



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes du Pays de la Vallée de l' Aisne**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de la Vallée de l' Aisne, des conseils municipaux d' Ambleny, Berny-Rivière, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Epagny, Fontenoy, Laversine, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l' Aisne est composé comme suit pour chaque commune : un conseiller communautaire titulaire par tranche entamée de 400 habitants. Les communes représentées par un seul conseiller disposent d' un conseiller communautaire suppléant. La population à prendre en considération est la population municipale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif d' Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le président de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l' Aisne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jackie LEROUX-HEURTAUX